

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de SUSSARGUES

Séance du 31 août 2015

L'an deux mille quinze,

et le trente-et-un août à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 25 août 2015

Affichée le : 25 août 2015

PRESENTS :

Mesdames BEN RABIA Céline, JOUD Patricia, LLORET Eliane, MAURICE Nathalie, NODET Isabelle, PAGES Catherine, ROMERO PASSERIN D'ENTREVES Vittoria, ROURE-SANCHEZ Christine, SARTINI Marie-Thérèse, SERRANO-WATTEEL Roselyne.
Messieurs ARNAUD Jean-Yves, BASTIDE Serge, BERTAUD Xavier, BOUIS Xavier, GIGOU Stéphane, MARTIN Louis, MARTY Ghislain, NEUVILLE Laurent, SERIEYS Luc, SIMON Romain, TERRAL Didier, VIDAL Rudy.

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame BERGER Chantal donne procuration à Monsieur MARTY Ghislain.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame JOUD Patricia a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Personnel communal : Tableau des effectifs
- 2) Convention Agence Locale de l'Energie
- 3) Métropole : Convention de fonds de concours
- 4) Subventions Associations
- 5) Etude de déplacement : demande de subvention
- 6) Délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour ester en justice
- 7) Questions diverses

I. PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 13 avril 2015,

Considérant la nécessité de modifier le taux d'emploi de 1 adjoint technique de 1^{ère} classe, de 5 adjoints techniques de 2^{ème} classe et de 2 ASEM principales de 2^{ème} classe, en raison de l'augmentation des tâches à accomplir pour le bon fonctionnement du service,

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adopter les modifications sur les emplois suivants :

Emplois concernés par la modification	Taux d'emploi au 13/4/2015	Taux d'emploi au 01/09/2015
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	47,14	51,52
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	58,80	65,03
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	68,76	93,09
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	84,57	85,75
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	88,49	93,53
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	68,57	69,82
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	87,18	88,48
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	96,89	100

- d'adopter le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2015, annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015 et d'inscrire au budget de 2015 de la Commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

II. CONVENTION AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE

Madame le Maire expose qu'un partenariat a été mis en place en 2010 entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier devenue Métropole, l'Agence Locale de l'Energie et les communes ne disposant pas de compétence énergie afin d'accompagner les travaux d'économie d'énergie. En place depuis plusieurs années et arrivé à son terme, il convient de renouveler ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention et tout acte relatif à ce partenariat.

III. METROPOLE : CONVENTION FONDS DE CONCOURS

Montpellier Méditerranée Métropole réalise, au titre de ses compétences, les travaux suivants sur le territoire de la commune :

- Opération de voirie comprenant l'aménagement de trottoirs sur la RD54 et la rue des Arbousiers, la sécurisation sur le chemin des Courtines, la rue de la Fontaine Blanche et la rue des Genêts.
- Opération de mise en conformité de l'éclairage public (1^{ère} tranche) par élimination des sources à vapeur de mercure.
- Opération de réaménagement du centre-ville : études

Il est rappelé qu'en application de la convention de gestion provisoire, la commune de Sussargues assure au titre de l'année 2015, au nom et pour le compte de la Métropole, les compétences désormais transférées, qu'elle exerçait jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Les opérations décrites ci-dessus contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune de Sussargues.

Elles participent au développement et à l'aménagement de son territoire.

A ce titre, la commune de Sussargues envisage de prendre en charge une partie du financement de la réalisation de chacune de ces opérations par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.

En effet, en application des articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci sera versé à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple du conseil municipal et du conseil de la Métropole.

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus par Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de cette opération, ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

Dans ce cadre, le montant de ce fonds de concours, établi en fonction du budget prévisionnel de l'opération tel que défini, dans le projet de convention joint en annexe s'élève à :

- 65 119€ HT soit 49% du montant prévisionnel HT, net de subvention de l'opération de voirie.
- 3 218€ HT soit 37% du montant prévisionnel HT, net de subvention de l'opération de mise en conformité de l'éclairage public.
- 8 835€ HT soit 44% du montant prévisionnel HT, net de subvention de l'opération de réalisation d'études relative au réaménagement du centre-ville.

Il sera réévalué à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résulte du décompte général des opérations dans les mêmes proportions que pour le financement initial mentionné ci-dessus.

Le projet de convention de fonds de concours détermine notamment les modalités de versement par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'approuver le versement de fonds de concours d'un montant prévisionnel de 65 119€ pour la réalisation de l'opération de voirie, 3 218€ pour la réalisation de la mise en conformité de l'éclairage public et 8 835€ pour la réalisation d'études relative au réaménagement du centre-ville

-d'approuver la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce fonds, jointe en annexe ;

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention après approbation concordante de la commune de Sussargues et de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

IV. VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Cathy PAGES, Adjointe au Maire en charge des associations informe l'assemblée qu'elle a reçu 2 dossiers de demande de subvention de la part d'associations de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des subventions aux associations suivantes :

- 500€ à l'association de Chasse Saint-Hubert
- 250€ au Comité d'Animation

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

V. ETUDE DE DEPLACEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 en application du décret 2014-1605 du 23 12 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014.

Par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Sussargues assure de manière transitoire du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier méditerranée Métropole à l'exception des procédures relevant du Code l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

La commune de Sussargues a souhaité lancer un Plan Local de Déplacements. Dans le cadre de cette convention de gestion transitoire, la commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude au nom et pour le compte de la METROPOLE.

C'est le bureau d'études ITEM qui a été retenu pour accompagner la commune dans cette démarche. Le coût de cette étude s'élève à 14 750€ HT.

Cette étude d'élaboration d'un Plan Local de Déplacements s'inscrit dans la continuité des réflexions sur le devenir urbain de la commune et dans le cadre d'études en cours ou qui seront prochainement lancées : révision du PLU, étude urbaine, étude sur les espaces publics en vue du réaménagement du centre-ville.

D'une manière générale cette étude sur les déplacements doit permettre la valorisation de l'espace public :

- en construisant les bases d'un schéma directeur de réfection et de création du réseau viaire sur l'ensemble de l'espace communal,
- en s'appuyant sur des principes de sobriété, tant sur les plans financiers qu'environnementaux.

Les modes alternatifs au tout voiture constituent le cœur de la réflexion, et toute solution aura pour objectif de maîtriser la place de la voiture au sein de la commune.

Cette étude devra aboutir à la rédaction d'un document de planification locale permettant d'articuler finement et de mettre en cohérence, les enjeux d'urbanisme et de mobilité, notamment au travers des PLU et des projets d'aménagements urbains.

La commune, qui bénéficie de l'appui technique des services de la Métropole souhaite pouvoir bénéficier également d'un appui financier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'ADEME dans le cadre de la réalisation du Plan Local de Déplacements de la commune de SUSSARGUES,
- d'autoriser Madame la Maire à signer, au nom et pour le compte de la Métropole tout document relatif à cette affaire.

VI. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal confie à Madame le Maire un certain nombre de délégations qu'il convient aujourd'hui de compléter en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'autoriser, par délégation prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat : à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Sussargues, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Elle pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries du dimanche 23 août 2015.

Suite aux intempéries du dimanche 23 août 2015, considérant les dégâts constatés sur les biens publics et devant le nombre d'administrés ayant signalé des dégâts sur leurs biens privés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.